

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale liée au projet d'une**  
**microcentrale hydroélectrique en rive gauche du pont-barrage de Vichy, sur la**  
**commune de Bellerive-sur-Allier**

**La préfète de l'Allier**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.181-36, R.123-1 à R-123.7, R.214-1 et R.214-6 ;

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L.511-1 à L.511-13 ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE en date du 23 mars 2020 ;

**Vu** l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande en date du 14 octobre 2020 ;

**Vu** la demande déposée le 21 février 2020, comportant une étude d'impact, complétée le 6 août 2020 et le 27 novembre 2020 par la société SHEMA représentée par son directeur général Monsieur Jean-Charles GALLAND à l'effet d'installer une microcentrale hydroélectrique en rive gauche du pont-barrage de Vichy située sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier ;

**Vu** la note de la Direction départementale des Territoires de l'Allier en date du 22 décembre 2020 ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **lundi 15 mars 2021, à partir de 9 h 00, jusqu'au mercredi 14 avril 2021 inclus à 17 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société SHEMA (Groupe EDF) en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier l'autorisation d'installer une microcentrale hydroélectrique en rive gauche du pont-barrage de Vichy sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bellerive-sur-Allier.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bellerive-sur-Allier. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/hydro-vichy>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Bellerive-sur-Allier.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de Vichy, autre commune concernée par cette enquête, se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernée par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société SHEMA (Groupe EDF), dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 février 2021, Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieur en chef du génie rural des Eaux et des Forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête.

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Bellerive-sur-Allier, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bellerive-sur-Allier, Esplanade François Mitterrand, 12 rue Adrien Cavy, 03700 Bellerive-sur-Allier, à l'attention de Mme Marie-Odile RIVENEZ, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Bellerive-sur-Allier :	- <b>lundi 15 mars 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>jeudi 25 mars 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>vendredi 2 avril 2021</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>mercredi 14 avril 2021</b>	<b>de 14 h 30 à 17 h 30</b>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[hydro-vichy@registredemat.fr](mailto:hydro-vichy@registredemat.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/hydro-vichy>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, **le mercredi 14 avril 2021 à 17 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi que Vichy Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes de Bellerive-sur-Allier, Vichy, ainsi que Vichy Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le jeudi 29 avril 2021.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société SHEMA  
à l'attention de M. Christophe SANTOS  
Le Patio Hall B  
35/37 Louis Guérin  
69100 Villeurbanne  
Tél. : 07 86 47 28 23  
Courriel : christophe.santos@edf.fr

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Bellerive-sur-Allier, Vichy et le président de Vichy Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le 22 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE